

La législation en vigueur depuis 1968 a entraîné une hausse considérable du nombre des divorces. De 11,343 en 1968, ils sont passés à 26,093 en 1969, 29,775 en 1970 et 29,626 en 1971 (tableau 5.55). La proportion infime de demandes rejetées confirme le caractère irréversible du conflit conjugal, et le rôle de la justice semble se borner à légaliser un état de fait. D'après le nombre de divorces prononcés, le taux de probabilité de divorce serait de 20% en 1969 et d'environ 23% en 1971, soit près d'un mariage sur quatre qui serait éventuellement dissous par divorce. Il est fort probable que ces valeurs surestiment la tendance à long terme. En effet, un certain nombre de divorces ont été accordés à des couples mariés depuis plus de 20 ans et même plus de 30 ans qui, très probablement, ne pouvaient pas obtenir un divorce sous l'ancienne législation. Il est toutefois impossible d'estimer ce surcroît de divorces et il faudra attendre plusieurs années peut-être avant de pouvoir juger de la tendance à long terme de la probabilité de divorce. Sans doute cette probabilité sera supérieure à celle de 1968, mais il faudra se garder de toute comparaison dans le temps puisque la fréquence des divorces dépend à la fois du degré de stabilité du mariage et de la nature de la législation en vigueur.

S'il est encore prématuré de parler de stabilisation en raison des situations héritées de la période antérieure à 1968 et qui influencent encore le nombre annuel de divorces, par contre l'analyse des caractéristiques des divorcés a toutes les chances de nous renseigner sur certains aspects du divorce encore totalement inconnus et qui, de surcroît, sont moins affectés par la nouvelle loi. Cette analyse sera essentiellement démographique. De plus, elle portera exclusivement sur les divorces accordés sous la nouvelle législation, à savoir 21,964 en 1969, 29,168 en 1970 et 29,605 en 1971.

Causes de divorce. Avant 1968, la seule cause de divorce, à quelques rares exceptions près, était l'adultère. La nouvelle loi prévoit 16 causes de divorce: adultère, sodomie, bestialité, viol, homosexualité, mariage avec une autre personne, cruauté physique, cruauté mentale, emprisonnement d'une durée totale d'au moins trois ans, emprisonnement d'une durée d'au moins deux ans sur condamnation à mort ou sentence d'emprisonnement de dix ans ou plus, alcoolisme, toxicomanie, impossibilité de localiser l'un des conjoints, non-consommation, séparation pendant au moins trois ans et abandon par le demandeur pendant au moins 5 ans. Il peut y avoir une ou plusieurs causes dans chaque demande, mais dans ce dernier cas il peut être suffisant d'établir la preuve de l'une d'entre elles pour obtenir le divorce. Dans près des trois quarts des demandes, une seule cause figure. Les plus fréquentes sont, par ordre décroissant, la séparation, l'adultère et l'abandon. Les motifs le plus souvent invoqués lorsqu'il est fait mention de plusieurs causes sont la cruauté physique et mentale, l'adultère et la cruauté, et l'adultère et la séparation. Le tableau 5.56 montre que, pour l'ensemble des divorcés, la proportion des cas où il est question d'adultère est passée de 29% en 1969 à 34% en 1970 et à 38% en 1971. La séparation a été invoquée dans 57% des cas en 1969, 51% en 1970 et près de 47% en 1971. La proportion des cas où l'abandon est invoqué diminue sans cesse. Par contre, on note une assez forte augmentation du nombre des divorces pour cruauté.

La fréquence relative des causes de divorce varie selon le demandeur. L'adultère ou la séparation figurent le plus souvent quand le demandeur est le mari. Par contre, les femmes invoquent beaucoup plus souvent la cruauté et l'alcoolisme.

Âge des divorcés. Le fait le plus marquant, qui apparaît dans le tableau 5.57, est la baisse rapide de l'âge moyen des divorcés. Les hommes de plus de 40 ans représentaient au-delà de 50% des divorcés en 1969, mais la proportion est tombée à 43% en 1971. La même tendance se retrouve chez les femmes, où les proportions sont respectivement de 43% et 34%. L'âge moyen des hommes divorcés, qui était de 42 ans en 1969, n'est plus que de 40 ans en 1970 et d'un peu plus de 39 ans en 1971. Chez les femmes, l'âge moyen est tombé de 39 ans en 1969 à 36 ans à peine en 1971.

Le changement de législation est à l'origine de cette baisse de l'âge moyen. Les premiers mariages dissous ont été généralement ceux qui avaient été contractés 20 ou 30 ans auparavant et qui ne pouvaient être dissous sous l'ancienne législation. Cet élément de distorsion s'atténuera progressivement mais il n'est pas certain qu'il soit déjà entièrement éliminé. On ne peut donc pas parler de précocité accrue du divorce.

Si l'âge moyen au divorce a changé rapidement, par contre l'écart d'âge moyen entre les divorcés est demeuré remarquablement stable. Il est sensiblement égal à l'écart d'âge moyen au mariage. Ceci ne signifie pas nécessairement que l'écart d'âge moyen entre les époux au mariage n'ait pas d'influence sur le divorce. Quand les époux sont jeunes, l'écart d'âge moyen au mariage est faible, mais c'est précisément parmi ces mariages qu'il y a le plus grand risque